

EP/EME : les conditions de l'autorisation d'exercer

Pays	Nom	Conditions d'agrément (forme, capital...)	Opérations autorisées
Maroc	1) Société de financement (catégorie gestion des moyens de paiement – GMP)	10 millions MAD (910 000 EUR) ²¹¹	Effectuer les opérations de mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement et leur gestion
	2) Intermédiaire en transfert de fonds ²¹⁰	SA	Réception ou envoi, par tous moyens, de fonds à l'intérieur du territoire marocain ou l'étranger
UEMOA ²¹²	EME	Capital minimum : 300 millions FCFA (457 EUR)	Monnaie électronique et paiements à l'intérieur de l'UEMOA
Cémac ²¹³	(terme non officiel)	Régime prudentiel à adopter par la Cobac	Émission de monnaie électronique à titre principal ou à titre complémentaire
UE ²¹⁴	EME (2000) ²¹⁵	EME : 1 million EUR R = fonds propres/monnaie émise ≥ 2 %	EME : émission et gestion de monnaie électronique et moyens de paiement ²¹⁷
	EP (2007) ²¹⁶	EP : 20 000, 50 000 ou 125 000 EUR minimum, selon les opérations autorisées + norme de solvabilité	EP : services de paiement au sein du SEPA ²¹⁸ , voire sans restriction géographique

Source : L. Lhériaux, *Précis de réglementation de la microfinance*, p.123